

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER  
ASSEMBLÉE COMMUNE

---

S e s s i o n o r d i n a i r e 1 9 5 3

# R a p p o r t

fait au nom de la

Commission des Affaires sociales

sur

le Chapitre V, traitant des problèmes du travail du  
Rapport Général sur l'Activité de la Communauté (1952-1953)

par

**M. A. BERTRAND**

R a p p o r t e u r



*La Commission des Affaires sociales s'est réunie le 6 mai 1953 à Luxembourg, sous la présidence de M. G. M. NEDERHORST, afin de terminer l'examen du Chapitre V, traitant des problèmes du travail, du Rapport général sur l'activité de la Communauté (1952-1953).*

*Présents:* MM. NEDERHORST, *Président* et PELSTER, *Vice-Président*; M<sup>lle</sup> KLOMPÉ, MM. BERTRAND, BIRKELBACH, CARCASSONNE, FOHRMANN, IMG, KOPF, SABATINI et SACCO.

M. SINGER *était suppléé par* M. BRAUN.

*Excusés:* MM. JACQUET, *Vice-Président*; Buset, DEBRÉ, DOMINEDO', LEFEVRE, MARGUE, VON MERKATZ, RIP, TEITGEN, DE VITA et ZAGARI.

*Monsieur A. BERTRAND est désigné comme rapporteur.*



## RAPPORT

fait par M. A. BERTRAND

sur

le Chapitre V, traitant des problèmes du travail, du Rapport général sur l'Activité de la Communauté (1952-1953).

---

*Mademoiselle, Messieurs,*

La Haute Autorité, lors de la publication en janvier 1953 de son Exposé relatif à la situation de la Communauté, a exprimé nettement son désir de se servir de toutes les possibilités prévues par le Traité, en vue d'améliorer le standard de vie des travailleurs.

L'Exposé prévoyait que: «Engagement est pris d'assurer une production plus élevée et plus forte, ainsi qu'une augmentation de la consommation; ces objectifs en incluent cependant un autre, celui d'agir en vue d'obtenir une amélioration des conditions de vie et de travail des travailleurs, et de maintenir ces conditions en harmonie entre elles.»

La Haute Autorité a alors déjà fourni un aperçu des voies et moyens par lesquels elle croit pouvoir réaliser ces buts.

### *Protection contre le chômage,*

— par une aide d'adaptation accordée aux travailleurs en cas de chômage provoqué par suite d'innovations techniques dans certains secteurs de la Communauté, soit par suite de regroupement ou de déplacement de certains centres de production en conséquence de l'ouverture du marché commun.

### *Protection des salaires*

— par des mesures contre un abaissement des salaires en tant que moyen de concurrence;

— par la recherche et l'examen des documents nécessaires à l'évaluation du niveau des salaires dans les différents pays;

— par la mise en marche du mécanisme économique du marché commun;

— par l'effort visant à créer un équilibre entre la tendance de la production à se déplacer vers les zones de main-d'œuvre à bas prix et la tendance des travailleurs à émigrer vers les régions à hauts salaires lorsque ces travailleurs peuvent se déplacer librement.

Cette politique générale viserait à amener peu à peu les salaires à un niveau équivalent.

*Relativement à la construction de maisons ouvrières,*

on a envisagé d'examiner les questions se rapportant au logement des travailleurs, d'aider financièrement à la mise en marche des programmes de construction dans le cadre européen et d'étudier les moyens d'abaissement des frais de construction.

*Dans le domaine de la sécurité du travail,*

il a été fait mention de la possibilité prévue par le Traité de financer des recherches dans l'Industrie charbonnière et sidérurgique.

L'Assemblée a pris connaissance avec intérêt de cet Exposé qui indiquait la façon dont la Haute Autorité comprenait les tâches sociales lui incombant.

A peine avait-elle commencé son action que la Commission constatait dès sa première réunion, le 12 janvier 1953, combien grand était l'intérêt porté aux résultats des premières recherches engagées dans le domaine social par les services compétents de la Haute Autorité

M. FINET et ses collaborateurs faisaient pourtant instamment remarquer que des données statistiques comparables faisaient presque complètement défaut dans les différents pays.

La Commission a néanmoins insisté pour que des tableaux comparatifs contenant des données aussi exactes que possible et se rapportant

— au niveau des salaires,

— à la Sécurité Sociale,

— aux efforts entrepris dans le domaine de la construction de maisons ouvrières,

soient communiqués au plus tôt à l'Assemblée.

Les membres ont en particulier exprimé le désir d'être régulièrement informés du cours des travaux et d'obtenir les documents étudiés au fur et à mesure de leur publication.

La Commission a dû constater avec regret, lors de sa réunion du 11 mars à Strasbourg, qu'aucune suite n'avait encore été donnée à sa demande.

La Commission a exprimé son appréhension dans une lettre de son Président, M. G. M. NEDERHORST, à M. MONNET.

Ci-dessous le texte de cette lettre:

*A Monsieur JEAN MONNET  
Président de la Haute Autorité  
de la Communauté Européenne du  
Charbon et de l'Acier  
Luxembourg*

*Strasbourg, le 11 mars 1953*

*Monsieur le Président,*

*Lors de la réunion de la Commission des Affaires Sociales, le 11 mars 1953, à Strasbourg, la mise en application des dispositions du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier relatives aux questions sociales, ainsi que le problème des relations de notre Commission avec la Haute Autorité ont constitué d'importants sujets de discussion.*

*La Commission a été unanime à estimer que la préparation des mesures d'ordre social n'a pas progressé de front avec la réalisation des objectifs économiques du Traité, ce qui, en certaines circonstances, pourrait provoquer une perturbation de l'équilibre existant entre les divers intérêts.*

*La Commission n'a reçu jusqu'à présent, malgré nos instances réitérées, aucun document qui permette de penser que l'élaboration de mesures d'ordre social ait progressé par rapport aux considérations formulées en termes généraux que contenait l'exposé de janvier dernier.*

*La Commission m'a chargé de vous faire part de l'inquiétude que lui cause cet état de choses. Nous nous permettons de vous prier à nouveau instamment de bien vouloir mettre la Commission à même de prendre connaissance, dès avant la parution de votre Rapport général annuel, de la mesure dans laquelle la politique de la Communauté en matière sociale a été fixée, et communiquer à la Commission des données plus détaillées relatives à ces questions.*

*La Commission a l'intention, dans l'attente de ces précisions, de se réunir le 28 mars à Luxembourg, afin de procéder, en session commune avec les membres de la Haute Autorité, à de nouveaux échanges de vue relatifs aux questions déjà débattues lors de la dernière réunion.*

*La Commission m'a autorisé à porter ce point de vue à votre connaissance, dans le ferme espoir que vous serez disposé à considérer ces questions avec nous au cours de la réunion.*

*Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.»*

*Signé: G. M. NEDERHORST,  
Président de la Commission des Affaires Sociales*

M. MONNET a fait parvenir la réponse détaillée suivante:

*A Monsieur G. M. NEDERHORST,  
Président de la Commission  
des Affaires Sociales*

*Luxembourg, le 26 mars 1953*

*Monsieur le Président,*

*Je tiens avant tout à vous remercier de cette lettre qui constitue pour moi un témoignage de l'attention avec laquelle les Membres de l'Assemblée suivent notre travail, en même temps qu'elle manifeste le sens de la responsabilité commune qui lie les institutions de la Communauté dans le succès de notre entreprise.*

*Je regrette que la Haute Autorité n'ait été informée de votre réunion du 11 mars et n'ait pu, de ce fait, envoyer un représentant pour donner aux Commissaires les informations indispensables pour porter un jugement sur nos travaux.*

*Je crois que c'est surtout à ce manque d'information que doit être imputée l'estimation peu favorable qu'ont portée les Membres de la Commission sur la préparation par la Haute Autorité des mesures d'ordre social.*

*Afin de remédier à cet état de choses, je vous propose de nous adresser désormais, directement ou par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Assemblée, toute demande de renseignements. De notre côté, nous nous efforcerons à l'avenir de vous informer d'une manière plus systématique. Dès avant réception de votre lettre, le 14 mars, nous avons d'ailleurs adressé individuellement à chacun des membres de la Commission que vous avez l'honneur de présider, les documents relatifs aux travaux des Commissions pour l'Emploi et pour les Rémunérations.*

*Il ne m'est pas possible, dans le cadre de cette lettre, de développer l'ensemble des activités de la Haute Autorité en ce qui concerne les problèmes du travail; ce sera l'objet de la prochaine réunion à Luxembourg.*

*Je veux cependant, d'ores et déjà, attirer votre attention sur certains aspects du problème qui nous préoccupe.*

*1. Les mesures d'ordre économique adoptées par la Haute Autorité concourent à la réalisation des objectifs généraux du Traité, lequel vise essentiellement*

*à l'amélioration des conditions de vie des populations des pays membres. En ce sens, je crois qu'il n'est pas exagéré de dire que toute l'action de la Haute Autorité a un caractère social.*

*2. Il existe une interdépendance étroite entre les mesures d'ordre économique et les mesures d'ordre social proprement dites, prévues par le Traité. Qu'il me suffise de citer à titre d'exemple la liaison qui existe entre le problème des investissements et le problème des habitations ouvrières.*

*3. Les missions d'ordre social conférées par le Traité à la Haute Autorité nécessitent toutes une très longue et très difficile préparation. La Division des problèmes du travail est attelée depuis sa création à des études et des recherches, qui sont la condition nécessaire et préalable de toute action à entreprendre ou à favoriser par la Haute Autorité. La rédaction des questionnaires appropriés à chacune des industries et tenant compte des caractéristiques de ces industries dans chacun des six pays, la composition et la réunion des commissions appropriées, le dépouillement des réponses, l'établissement d'une documentation de base pour chacune des deux industries, constituent un travail obscur, certes, et qui ne peut progresser que lentement, mais dont la nécessité est absolue.*

*Telles sont, Monsieur le Président, les considérations d'ordre général dont j'ai tenu à vous faire part dès aujourd'hui. Je suis convaincu que les explications détaillées, qui seront fournies lors de notre prochaine réunion, amèneront les Membres de la Commission à corriger l'appréciation peu favorable, et j'ose dire imméritée, qu'ils ont portée sur l'action de la Haute Autorité dans le domaine social.*

*Je vous prie d'agréer .....»*

*Signé: JEAN MONNET,  
Président de la Haute Autorité*

Un certain nombre de questionnaires et de communications aux divers entreprises et Gouvernements ont été mis simultanément à la disposition des membres de la Commission, ainsi que le texte du rapport général et un exposé détaillé de l'état actuel des travaux de la Haute Autorité dans le secteur social.

La Commission s'est réunie le 14 avril à Luxembourg afin d'examiner ces documents, en présence de M. COPPÉ, Vice-Président de la Haute Autorité et de M. FINET, membre de la Haute Autorité.

La Commission a pris connaissance du Chapitre V du Rapport général sur l'activité de la Communauté et a entendu les éclaircissements apportés par les membres de la Haute Autorité au cours de cette réunion. La Commission a l'honneur, en conséquence, de vous faire parvenir le Rapport suivant, relatif à ses considérations et propositions:

La Commission, après avoir examiné l'exposé de la Division des problèmes du travail de la Haute Autorité, et entendu les explications verbales des membres

de la Haute Autorité, a fait les considérations suivantes sur l'activité de la Haute Autorité dans le domaine social:

1. La Haute Autorité considère que sa tâche consiste principalement à enregistrer les événements se déroulant dans le secteur social à l'intérieur de la Communauté, tandis que la Commission est d'avis que les articles 2 et 3 du Traité accordent à la Haute Autorité une plus grande liberté d'action dans le domaine social.

Il est vrai que les attributions de la Haute Autorité en matière sociale sont limitées et que les Gouvernements ne sont pas disposés à accepter d'intervention, en particulier dans la *fixation des prix*. Ceci n'implique pourtant nullement que la Haute Autorité doive renoncer à s'occuper publiquement des problèmes s'étendant au domaine social à l'intérieur de la Communauté, et qu'il ne faille pas indiquer les voies et les moyens permettant d'améliorer la situation sociale.

La Haute Autorité pourrait, sans intervenir directement elle-même, accélérer par ses propositions, ses négociations et ses informations, le relèvement du standard de vie, l'amélioration des conditions de travail de la main-d'œuvre et l'expansion des possibilités de travail dans les Etats membres, objectifs qui sont tous mentionnés dans les articles 2 et 3 du Traité.

Le personnel de la Division des problèmes du travail est insuffisant pour pouvoir s'acquitter de façon satisfaisante des tâches incombant à la Haute Autorité dans le domaine social, à condition que ces tâches soient comprises comme indiqué ci-dessus. Comparé à l'importance des problèmes en cause, un personnel composé de 5 fonctionnaires et 3 auxiliaires est par trop insuffisant.

Ces faits donnent l'impression que la Division des problèmes du travail a été négligée par rapport aux Divisions de la Haute Autorité s'acquittant de fonctions économiques et financières.

2. La méthode de travail suivie par la Division des problèmes du travail, c'est-à-dire la méthode d'encadrement consistant principalement à assembler et examiner les travaux accomplis dans les différents pays et par des Organisations internationales, ralentit l'action de la Haute Autorité en matière sociale. Elle ne permet pas d'étudier à fond les questions sociales nécessitant une solution rapide. On a ainsi l'impression que la Division n'est qu'un Bureau de statistiques et ne peut effectuer de travail autonome.

La méthode de travail suivie et l'insuffisance du personnel sont naturellement en étroite corrélation.

3. L'intérêt des milieux ouvriers n'a pas été suffisamment suscité. Ceci est en partie motivé par le fait que les travaux de la Haute Autorité, en matière sociale, n'ont pas trouvé la même diffusion auprès du public que ses réalisations dans d'autres domaines.

On n'a pas assez tenu compte du fait que toute mesure économique et financière de la Haute Autorité doit avoir des répercussions dans le domaine social.

*La Haute Autorité a motivé la constitution et la méthode de travail de la Division des problèmes du travail par les raisons suivantes :*

1. La Commission prie instamment la Haute Autorité de déployer une activité accrue en matière sociale. A cette demande, la Haute Autorité peut objecter qu'elle ne possède aucun droit d'initiative, bien que les articles 2 et 3 lui reconnaissent une tâche dans le domaine social. Les groupements de travailleurs doivent, maintenant comme avant, prendre l'initiative de l'amélioration des conditions de travail. La Haute Autorité n'est à même d'atteindre ses objectifs en matière sociale qu'indirectement et particulièrement par la création du marché commun et le développement de la production. La Haute Autorité ne peut intervenir en faveur des travailleurs qu'en certains cas déterminés, comme par exemple ceux prévus par les paragraphes 2 et 3 de l'article 68. Le paragraphe 1 de l'article 68 et l'article 69 et suivants ne prévoient pas pour la Haute Autorité de compétence directe pour fixer les taux des salaires et des prestations sociales, ainsi que pour légiférer dans les questions de la libre circulation de la main-d'œuvre.

2. La Division des problèmes du travail s'est, en conséquence, d'abord efforcée d'obtenir dans l'industrie charbonnière et sidérurgique les données statistiques sociales nécessaires, afin de les mettre à la disposition des intéressés après en avoir tiré les indications utiles. Mais ces données sont très peu nombreuses et ne peuvent pas être comparées entre elles. Il en résulte que la première tâche de la Division consiste à réunir et à rendre comparables les données nécessaires à tout travail social utile à l'intérieur de la Communauté. Il faut ajouter à ceci que les systèmes et structures en vigueur dans les différents secteurs, comme par exemple la Sécurité sociale, les salaires, etc. . . , sont très différents les uns des autres.

3. Il serait possible de rendre ces données comparables et d'en tirer profit plus rapidement, à condition d'employer un personnel nettement plus nombreux. Mais une grande partie de ce personnel ne serait plus pleinement occupée, la première phase de travail une fois terminée. On s'est donc décidé à ralentir quelque peu la marche des travaux de la Division, de recourir à l'aide des experts des pays et de certaines Organisations internationales (B.I.T. = Bureau International du Travail, O.E.C.E.) et de former un petit noyau d'experts hautement qualifiés au sein de la Haute Autorité.

L'importance minime du personnel répond d'ailleurs au dernier paragraphe de l'article 5 du Traité qui prévoit que les tâches de la Communauté doivent être effectuées avec un appareil administratif aussi restreint que possible.

Il faut enfin signaler que les organismes priés de fournir certaines informations n'ont souvent donné leurs réponses qu'après hésitations et avec de grands retards. Certains Gouvernements se sont également opposés à ce que la Haute Autorité fasse des suggestions et des propositions relatives à la solution des problèmes sociaux.

## PROPOSITIONS

*La Commission fait les propositions suivantes relativement au travail futur de la Haute Autorité et de la Division des problèmes du travail:*

1. Vu l'insuffisance du personnel de la Division, il est nécessaire de renforcer les effectifs des fonctionnaires et auxiliaires permanents par le recrutement de personnel temporaire.

— L'activité des services de la Haute Autorité en matière sociale ne devrait pas se limiter à réunir des données statistiques et à les étudier, mais donner une impulsion à l'amélioration des conditions sociales dans les divers pays et contribuer ainsi au relèvement progressif de ces conditions.

— Il faudrait utiliser pleinement les possibilités offertes par l'article 47 relativement à la recherche d'informations. Cet article oblige non seulement les divers organismes à répondre aux questions de la Haute Autorité, mais reconnaît encore à celle-ci un droit de vérification. On peut douter, d'autre part, que l'envoi de questionnaires suffise à atteindre le but souhaité. Il est donc nécessaire de considérer d'autres possibilités. Au cas où des difficultés en ce domaine se produiraient néanmoins dans les divers pays, la Haute Autorité est priée de s'adresser à la Commission dont les Membres pourraient intervenir dans leurs pays respectifs, afin que les informations désirées soient données et les mesures requises exécutées.

— La Haute Autorité devrait, par principe, avant toute mesure d'ordre économique ou financier, prendre l'avis de la Division des problèmes du travail quant aux répercussions possibles dans le domaine social. Il faudrait que la Haute Autorité s'adresse dans de tels cas, et autant que faire se pourrait, également à la Commission des Affaires Sociales. Il est extrêmement important que la publicité relative à l'activité de la Haute Autorité en matière sociale soit plus largement assurée. Des communiqués devraient être régulièrement envoyés à la presse, aux services gouvernementaux et aux groupements de travailleurs, organismes qui ne manqueraient certainement pas d'en assurer la diffusion la plus étendue. Ceci amènerait aussi de vastes milieux à modifier leur attitude jusqu'ici indifférente ou hostile envers la Communauté. On choisirait quelques problèmes actuels, à la solution desquels certaines mesures préparatoires ont déjà été prises (la construction de maisons ouvrières par exemple). La Commission suggère à la Haute Autorité de publier régulièrement une revue d'information sociale dans laquelle des articles clairs traiteraient des progrès réalisés dans le domaine social.

— On devrait chercher à entrer en contact plus étroit avec les groupements de travailleurs, groupements qui restent actuellement trop à l'écart de l'action de la Haute Autorité.

— Le Traité n'autorise la Haute Autorité à intervenir directement en matière sociale en faveur des travailleurs qu'en certains cas peu nombreux et nettement

définis. Certains Gouvernements refusent, d'autre part, d'accepter les suggestions de la Haute Autorité visant à réaliser l'uniformisation des conditions sociales à l'intérieur de la Communauté. Mais la solution adoptée par la Haute Autorité envers le problème des taxes indirectes, problème qui n'est pas de sa compétence et face auquel la Haute Autorité a institué une Commission d'experts de réputation internationale, indique la voie à suivre pour résoudre certaines questions dans le domaine social. On pourrait procéder de même, afin d'atteindre les objectifs de la Communauté tels qu'ils sont prévus par les articles 2 et 3 e).

Le Bureau International du Travail traitant lors de sa réunion annuelle de problèmes tels que la préparation d'accords praticables en matière sociale, la question se pose de savoir si la Haute Autorité ne devrait pas entreprendre les démarches nécessaires pour que la Communauté soit représentée à l'Organisation Internationale du Travail soit en qualité de membre souverain, soit en qualité d'observateur.

La Haute Autorité pourrait enfin créer une impression extrêmement favorable et stimulatrice en effectuant des travaux préparatoires concrets en vue de résoudre les questions encore pendantes, travaux pouvant consister par exemple en la rédaction d'un projet de convention relative à la Sécurité Sociale.

## *2. Les mesures particulières suivantes sont encore suggérées:*

Une action stimulatrice en vue d'accélérer la construction de maisons ouvrières dans l'industrie charbonnière et minière de la Communauté serait indiquée, afin d'obtenir dès que possible des résultats concrets. Ce travail est relativement moins difficile que celui se rapportant à d'autres domaines, car se sont les Gouvernements eux-mêmes qui contrôlent ou dirigent la construction de maisons ouvrières.

Il convient de tenir particulièrement compte dans cet ordre d'idées de la suggestion de la Haute Autorité prévoyant la liaison de certains investissements ou d'autres formes d'aide financière, de façon à effectuer un investissement pour la construction de maisons ouvrières en même temps qu'un investissement technique pour la modernisation ou le rééquipement d'une entreprise.

Partant de l'opinion exprimée à la page 110 de l'Exposé sur la Situation de la Communauté, opinion selon laquelle la construction de maisons ouvrières dans l'industrie minière et sidérurgique est une tâche commune, une aide financière de la Haute Autorité paraît souhaitable en vue d'accélérer la réalisation des programmes de construction. Il serait indiqué d'établir un programme limité de construction de logements, afin de pouvoir estimer le montant des sommes nécessaires. La Haute Autorité n'a pas à construire elle-même, mais elle doit contribuer par un soutien financier à la réalisation de certains projets de construction. La Commission a remarqué que très peu de suite a été donnée à cette idée, présentée pourtant dans l'Exposé de janvier.

Il serait intéressant dans cet ordre d'idées de savoir:

a) Quel est le besoin particulier de chaque pays par rapport au besoin global évalué à 140.000 logements;

*b)* comment on envisage de décomposer le programme annuel de construction dans les différents pays durant les prochaines cinq années, c'est-à-dire le laps de temps pendant lequel 50.000 à 60.000 logements doivent être construits;

*c)* si la Haute Autorité a l'intention d'accorder des subventions en vue de l'exécution de ces programmes de construction et, dans l'affirmative, quel serait le montant de cette aide;

*d)* si cette aide financière doit être accordée sous forme de dons ou de prêts, ou si elle doit être mise directement à la disposition des entreprises ou indirectement à celle des Gouvernements en tant que contribution à la construction de logements;

*e)* si la Haute Autorité a pris contact avec l'O.E.C.E. à Paris et la E.C.E. à Genève relativement à la politique de construction de logements.

Il faut souligner et recommander auprès des pays de la Communauté les expériences acquises au cours des réunions tenues à Londres en janvier de l'année en cours par un Groupe de travail d'experts anglais et allemands de la Sécurité Sociale, expériences qui peuvent contribuer à résoudre les problèmes de la Sécurité Sociale en vue de son uniformisation à l'intérieur de la Communauté. Dans ce domaine aussi, l'importance de la Haute Autorité et de la Commission des Affaires Sociales n'est pas à négliger, car l'une peut faire les suggestions nécessaires, tandis que les membres de l'autre sont à même d'intervenir activement dans leurs pays respectifs en vue de réaliser l'échange et la comparaison des dispositions légales de la Sécurité Sociale, d'arriver à un ajustement progressif de ces dispositions et d'obtenir la signature d'accords réciproques.

Il est également important de trouver une solution au problème de la formation professionnelle. On devrait aboutir à une harmonisation des critères de formation professionnelle, après avoir pris l'avis des employeurs et des travailleurs et sans porter atteinte à la souveraineté des pays. Il faut en cela tenir aussi compte de l'aspect régional que présente la question de la formation professionnelle.

La formation professionnelle pourrait être énormément favorisée si la Haute Autorité réussissait à faciliter cette formation au moyen d'une subvention financière. Il serait recommandé d'étudier cette idée plus à fond et de fixer l'emploi de tels fonds dans le cadre d'un programme de formation professionnelle.

— L'activité dans le domaine des investissements ne doit pas amener à négliger la création d'écoles professionnelles et techniques en faveur d'autres placements. Vu la pénurie actuelle de spécialistes, il est à peine nécessaire de relever l'urgence de ce problème.

— La Haute Autorité a l'intention de préparer les mesures à prendre par les Gouvernements en vue d'exécuter les dispositions de l'article 69 (libre circulation de la main-d'œuvre) et de fournir des indications à ce sujet. L'établissement de passeports internationaux ou de cartes d'identité pour ouvriers qualifiés, tel que la Haute Autorité l'a proposé aux Gouvernements, signifierait déjà un grand progrès. On ne doit pas négliger le côté humain du problème des travailleurs itinérants. Il faut insister particulièrement sur l'assistance à apporter dans les premiers temps consécutifs à l'embauche.

Il est de toute première importance de procéder à un examen approfondi des problèmes de l'ajustement social en corrélation avec celui de la libre circulation de la main-d'œuvre, ainsi qu'à une étude des moyens permettant de faciliter un tel ajustement.

On doit enfin procéder avec prudence à la réalisation de la libre circulation de la main-d'œuvre, afin d'éviter des déplacements massifs vers des régions aux salaires et aux conditions de travail particulièrement avantageux, déplacements qui pourraient avoir des effets défavorables sur le niveau de vie de la population et l'équilibre économique de ces régions.

Le problème de l'émigration des travailleurs se posera dans toute sa netteté, dès que de nouveaux procédés techniques de travail seront introduits. Bien que la question des investissements n'ait pas encore été abordée, la Commission voudrait cependant attirer déjà l'attention de la Haute Autorité sur les attributions qui lui sont reconnues par l'article 56, au cas où de nouveaux investissements seraient décidés.

3. Il ressort des considérations énoncées ci-dessus que la Commission est d'avis que l'action de la Division des problèmes du travail et celle de la Haute Autorité en général dans le domaine social doit être conçue dans un cadre plus vaste. Ceci est requis non seulement par des raisons d'ordre psychologique, mais encore par la nécessité d'accélérer la solution des nombreuses questions sociales afin de rester au niveau du progrès économique. On contribuera de cette façon à atteindre, dans l'esprit du Traité, les objectifs que la Communauté s'est fixés.

La Commission remercie la Haute Autorité de la peine qu'elle s'est donnée pour examiner attentivement les appréhensions que la Commission avait d'abord exprimées, et attend avec confiance le développement ultérieur de sa politique sociale.

La Commission a décidé de se réunir encore avant l'ouverture du débat public, afin d'examiner avec les membres de la Haute Autorité certains aspects particuliers de la politique sociale. Il sera décidé alors s'il y a lieu de présenter un rapport complémentaire devant l'Assemblée.

---

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité.

---

